

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

25 novembre 2021 à 20H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Chantal DUMAS, Thomas JOUVET, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Julien WATREMEZ.

Absent(e) : Jean-Pierre FIRMIN (Pouvoir à Pierre LUCCHINI), Djamel ZOUTAT.

Secrétaire : Pauline SOLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Bons des aînés,
- Renouvellement de l'assurance statutaire,
- Eclairage public lotissement « Les Terres de Moulézan »,
- Téléthon,
- Noël des enfants,
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 est présenté aux conseillers.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Bons des aînés (Délibération 2021-25)

Le maire rappelle au conseil municipal la pratique des bons aux aînés pour les fêtes de fin d'année

Le conseil municipal après étude

DECIDE :

- D'octroyer 30 euros à chaque habitant de la commune à partir de 70 ans sous forme de 3 bons d'achat de 10 €.
- Ces bons seront à utiliser chez les commerçants du village ainsi qu'à la cave coopérative de Moulézan.

2- Renouvellement de l'assurance statutaire

Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Délibération 2021-26

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Que la commune adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Codes des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

VU le résumé des garanties proposées,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres représentés

Article 1 : d'accepter la proposition suivante

Courtier GRAS SAVOYE/Assureur CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 ans.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Nature des prestations :

Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours au taux de 7.20 %

Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours au taux de 0.60%

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférant,

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires - Contrat 2022/2025

Délibération 2021-27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Codes des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres représentés

Article 1 : de donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT),

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la Convention avec le Centre de Gestion du Gard,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3- Eclairage public lotissement « Les Terres de Moulézan » (Délibération 2021-28)

Le maire indique que le lotissement « les terres de Moulézan » utilise le branchement de l'éclairage public de la commune sur son domaine privé pour alimenter le lotissement.

Il serait logique de demander le versement d'une participation financière pour rembourser à la commune les dépenses d'éclairage public du lotissement

Après étude, le conseil municipal DECIDE

- De demander la somme de 100 euros annuellement au syndicat du lotissement « Les terres de Moulézan » au Mas de Vinson
- D'appliquer cette décision à compter de l'année 2022
- D'inscrire cette recette au compte 758 sur le budget de la commune

4- Téléthon

La commune organise une journée pour le Téléthon. La situation sanitaire empêchant de renouveler l'ensemble des activités, sont malgré tout maintenus les évènements suivants :

- Loterie,
- Vente de gâteaux et mets salés,
- Course à pied,
- Tournois de pétanque,
- Vente de bibelots,
- Jeux pour les enfants.

5- Noël des enfants

Cette année, la décision a été prise d'organiser un goûter et un spectacle le dimanche 19 décembre 2021 après-midi, plutôt que d'offrir une babiole à chaque enfant.

Le spectacle (Le turbulent Noël du Père Noël) devrait avoir lieu à 16h00. Il dure environ 50 minutes et devrait être suivi d'une distribution de bonbons.

5- Questions diverses

Virement de crédits (Délibération 2021-29)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les crédits sont insuffisants au chapitre 65 pour payer les indemnités du mois de décembre 2021

Après avoir échangé et délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres représentés de voter les décisions modificatives suivantes :

- ouvrir 1000 € en dépenses de fonctionnement à l'article 6531,
 - réduire de 1000 € en dépenses de fonctionnement l'article 60633
-

La mairie est fermée du 24 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

L'Agglo fête son 20^{ème} anniversaire le 9 décembre à Paloma et l'ensemble des élus est convié.

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil le récapitulatif des emprunts de la commune. Le dernier se terminera en 2035.

Ponts : Un recensement des ponts de la commune va être effectué et un suivi par un organisme d'Etat.

ONF : Il était question que les communes forestières abondent le budget de l'ONF... Cette décision a été abandonnée. L'Etat pourvoira.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

MARIOGE Laurent



BOULOUIS Amandine

LUCCHINI Pierre



MALAVAL Denis



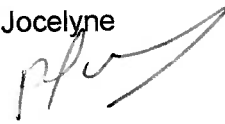
DUMAS Chantal

FIRMIN Jean-Pierre

JOUVET Thomas

PIC Thomas

PLAN Jocelyne



SOLIER Pauline

TOMAS Sylviane



TREBIER Sandrine

WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel